



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation générale
et des élections

COMMUNIQUE DE LA PREFECTURE

REVISION DE LA LISTE ELECTORALE

ELECTIONS EUROPEENNES du 7 Juin 2009

Les jeunes français qui atteindront l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le 6 juin 2009 à minuit, sous réserve qu'ils répondent aux autres conditions fixées par la loi, font l'objet d'une inscription d'office sur la liste électorale de la commune où ils ont leur domicile réel (article L.11-2 2ème alinéa du code électoral).

L'INSEE transmettra début mars à chaque mairie la liste des jeunes majeurs concernés selon les modalités habituelles.

La commission administrative de révision des listes électorales devra se réunir au plus tard le 1er avril 2009 (article L.17 4ème alinéa du code électoral).

Le tableau dressé par la commission administrative, contenant exclusivement les nouvelles inscriptions d'office devra être déposé et affiché en mairie cinq jours après la date de clôture des travaux de la commission, soit au plus tard le 6 avril 2009 (article R.10 3ème alinéa du code électoral).

Ces dispositions ne feront pas obstacle à l'application des articles L.30 3° et L.34 du code électoral qui permettent à un jeune majeur qui remplira la condition d'âge entre le 1er mars et la veille du scrutin à minuit de saisir le juge d'instance. Les inscriptions judiciaires qui interviendront sur ce fondement feront l'objet d'une publication sur le tableau des rectifications qui sera publié cinq jours avant le scrutin, lequel peut être modifié jusqu'au jour de l'élection.

Les intéressés sont donc invités, le moment venu, à vérifier en mairie qu'ils figurent bien, en inscription, sur les tableaux de rectification des listes électorales dressés à cet effet.

Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne résidant en France, pourront également solliciter leur inscription sur les listes électorales en vue de participer à l'élection au Parlement Européen.